

Conseil Municipal du 20 juin 2014

Présents : Sylvie BERTHET, André BOIS, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Thomas LEFRANCO, Sylvie PAQUET, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON,

Excusés : Lorène ABBA, pouvoir à André Rochas
Emilie BOCQUET, pouvoir à André Bois.

Date de la convocation : 16/06/2014

Début de séance : 19 h 30

Secrétaire de séance : Mireille VEYRON

1) Vote du délégué aux élections sénatoriales :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014 :

Conformément aux articles L 288 et R133 du code électoral, le délégué et son suppléant sont élus séparément sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue :

Il est procédé au vote du représentant de la commune aux élections sénatoriales :

1^{er} tour : Mme Mireille GOUMAS : onze voix

Vote du suppléant :

1^{er} tour : M André BOIS : onze voix

Le procès-verbal est transmis en préfecture et il est procédé à l'affichage des résultats.

2) Emplois :

Point sur les modifications liées aux rythmes scolaires

3) Chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie privée »

Le chemin rural de Vergenucle d'en Bas (au droit des parcelles B 197, 201, 1410, 2037, 2039, 202, 2038) et le chemin rural du Guicherd à Coppet (parcelles A 920 d'une surface de 265 m2) n'étant plus utilisé depuis des décennies, les parcelles agricoles contiguës ayant un autre accès,

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser ces voies de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, après avoir délibéré,

- décide le déclassement des portions de voirie communale de Vergenucle d'en Bas (au droit des parcelles B 197, 201, 1410, 2037, 2039, 202, 2038) et le chemin rural du Guicherd à Coppet (parcelles A 920 d'une surface de 265 m2)

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- autorise M le maire à signer avec les propriétaires une convention de passage pour le sentier du Follaton sur les parcelles A 388 et A 680 sur une largeur de deux mètres.

4) Assurance exposition :

Le Maire rappelle la délégation de pouvoir, donnée par le Conseil municipal par délibération du 28 mars 2014 l'autorisant à souscrire les contrats d'assurance pour les biens communaux. Cette délégation ne s'applique pas aux contrats d'assurance couvrant des biens n'appartenant pas à la Commune. Il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le contrat d'assurance pour l'exposition « Jardin des Toiles » installée à la Salle des fêtes du 17 juillet au 10 août 2014. Les garanties sont perte, destruction partielle ou totale, vol avec effraction. Le coût est d'environ 150 à 200 euros HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise le Maire à signer le contrat d'assurance pour couvrir le dépôt des œuvres du 12 juillet au 11 août 2014.

5) Convention avec l'association AEL pour le centre aéré « Les Faroupiots » :

Le Conseil autorise, à l'unanimité des présents et représentés, le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Agir ensemble localement (AEL) pour une participation de la Commune sur la base de 4 € / jour / enfant de la commune pour le centre aéré de l'été 2014.

6) Divers :

Fin de la séance : 20 h